



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations, des  
élections et des associations

Affaire suivie par : Fabien PAPURELLO  
Tél. : 04 72 61 61 35  
Courriel : fabien.papurello@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2024-02-02-00003

relatif à l'état des candidats au premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
des 18 et 25 février 2024 dans la commune de Longes

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfète du Rhône,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment les articles L.255-3 et L.255-4 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Madame Vanina NICOLI en tant que préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-0400001 du 04 janvier 2024 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Longes pour l'élection de deux conseillers municipaux les 18 et 25 février 2024 et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature ;

Vu le dépôt de déclarations de candidatures effectué à la préfecture du Rhône ;

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'état des candidats au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale complémentaire des 18 et 25 février 2024 pour élire deux conseillers municipaux dans la commune de Longes, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est fixé ainsi qu'il suit :

- Emmanuel DALLA-MONTA ;
- Marielle GIRAUD COLOMBET ;
- Isabelle MARQUET.

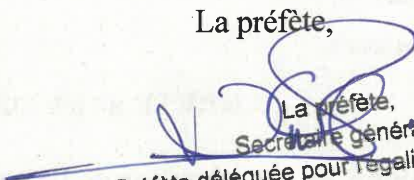
.../...

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **02 FEV. 2024**

La préfète,

  
La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI